

SEANCE du 24 septembre 2024

N° 2024_09_05

Objet : Tarification du pass'séniors

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que l'Espace Séniors déploie un service d'animation à destination de l'ensemble des séniors de la ville à partir du mois de janvier 2025,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite développer son pôle animation séniors avec la mise en œuvre d'un dispositif de fidélisation et d'avantages intitulé « *le pass'séniors* ».

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** la mise en place du « Pass'séniors »
- **VALIDE** l'abonnement à hauteur de 20€ par an.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 25 septembre 2024

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS



Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 24 septembre 2024

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 14

Excusés : 2

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

Mme Piot, Mme Heuclin, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart, Mme Venturini, Mme Chauliaguet et Mme La Spina - membres élus

PRÉSENTS :

Mme Bodeau, Mme David, Mme Pattier, Mme Loyer et M. Chapellet - membres nommés

EXCUSE(S) :

M. Bord, M. Rodrigues et Mme Canitrot

ABSENT(S) NON

Mme Rivoire

EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. Bord
Mme Canitrot

A Mme Piot
A Mme La Spina

SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télerécoms citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.